

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 août. — On lit dans le *Globe* d'aujourd'hui que la nouvelle publiée par des journaux étrangers, que la conférence de Londres devait reprendre ses travaux, est dénuée de fondement. Il n'est pas probable, ajoute-t-il, qu'une pareille chose ait lieu, aussi long-temps que le roi de Hollande n'aura pas manifesté une autre opinion.

— On vient d'imaginer et de mettre en pratique avec succès, un moyen économique et avantageux de suppléer aux tapis et au parquet des appartemens. On colle tout simplement sur le plancher un papier à dessins élégans, ornés de riches couleurs, et on en couvre la surface de trois couches successives de vernis indien qui rend cette nouvelle espèce de tapis unie et brillante comme une glace, et de plus impénétrable à l'eau. On peut aussi substituer au papier peint le papier couvert d'une feuille d'or ou d'argent bruni, et on obtient ainsi une surface à reflets métalliques du plus bel effet. On nettoie ce tapis en le lavant sans aucune précaution, comme une table de marbre. Ceux en couleurs ne reviennent qu'à 37 centimes le mètre carré; ceux en argent ou en or valent 5 fr. et 7 fr. 50 c.

— Les ouvriers d'une mine d'or de la Géorgie, en creusant un canal pour le lavage de l'or, viennent de découvrir, dans Nacooché Vallée, un village indien sous terre, à une profondeur qui varie de sept à neuf pieds. Quelques-unes des maisons sont engagées dans un stratum de gravier aurifère. On en compte 34 construites avec des pièces de bois de 6 à 10 pouces de bois de diamètre, et de 10 à 12 pds de long. Les murailles ont de trois à six pieds de haut et forment une ligne continue ou rue de 300 pds. Le système de charpente est le même que celui d'aujourd'hui. Ces bâtimens paraissent fort anciens. On a trouvé dans les chambres des paniers de roseau et des fragmens de vases de terre. On y a trouvé aussi beaucoup d'autres meubles et ustensiles dont l'excellent travail atteste qu'ils sont l'ouvrage d'un peuple plus civilisé que ne le sont les indiens d'aujourd'hui. (*Baltim. amér.*)

Une collision vient d'éclater entre la chambre des lords d'Angleterre et la chambre des communes, à l'occasion du bill sur les dimes d'Irlande. Ce bill, que la chambre des communes avait adopté, a été rejeté par celle des lords, dans la séance du 12 par une majorité de 189 voix contre 122. L'attaque contre ce bill avait été ouverte par le duc de Cumberland, frère du roi. Deux des ministres, le lord chancelier et lord Ducannon, avaient répondu à S. A. R. Leurs efforts ont été inutiles.

FRANCE.

Paris, le 13 août. — Une dépêche télégraphique, datée du 10, de St. Jean-de-Luz, a transmis aujourd'hui au gouvernement les nouvelles suivantes:

« Le 9, Jaureguy était à Azpeytia, poursuivant toujours le gros des factieux, qui étaient serrés de près par son avant-garde. Dans leur fuite, ceux-ci se dirigeaient vers Ataun, et Jaureguy annonçait qu'il allait se mettre à la tête de sa division d'avant-garde, pour agir contre eux dans le cas où ils tenteraient de résister. Le gouvernement a reçu en outre de nouveaux renseignemens sur les dernières opérations du général Rodil. Voici ce qui paraît en résulter: En faisant sa marche rapide sur Elisondo, Rodil avait pour but de balayer la vallée de Bastan. Aussi pendant que son avant-garde entrait à Elisondo dirigeait-il une forte colonne sur Saint-Estevan.

« La rapidité et la décision de ce mouvement forcèrent don Carlos et Zumalacarréguy à la fuite. Ils parvinrent à s'échapper par Leiza; à Zumalacarréguy divisa ses colonnes, et renvoya, dit-on, les Guispuscoans dans leur province. Quant à lui, pris par derrière, par le mouvement de Rodil, pressé vers sa droite par la marche victorieuse de Jaureguy qui, à cette époque, se trouvait déjà à Azpeytia, poussant son avant-garde jusqu'à Ataun, il se rejeta de l'autre côté des Amescoas et s'en alla se reformer à Beunza. Alors Rodil, se bornant à occuper les points les plus importants de la vallée de Bastan, fit un changement de front pour suivre Zumalacarréguy; c'est ainsi que le 10 il se trouvait en ligne, la droite à Lecumberry, la gauche à Belate faisant face à Beunza.

Le *Moniteur* contient les ordonnances royales qui nomme M. le général Dronet d'Erlon, gouverneur-général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique. M. le Pasquier, préfet du ministère intendant civil desdites possessions, en remplacement de M. Genty de Bussy; M. Laurence, membre de la chambre des députés, commissaire spéciale de la justice; et M. le contre-amiral Botharel de la Bretonnière, commandant de la marine.

— Plusieurs journaux ont annoncé que tous les officiers en permission et en semestre ont reçu l'ordre de rejoindre leurs corps respectifs, que le ministre leur a signifié qu'aucun retard ne serait admis, etc.

Nous sommes autorisés à déclarer que cet avis est entièrement controuvé. (*J. de Paris.*)

— On lit dans le *Constitutionnel*:

« La société du Ballon Navire, à Paris, se dispose sérieusement à entreprendre le voyage de long cours qu'elle a fait annoncer par ses affiches. Tous ces jours derniers, et notamment dimanche, de nombreux visiteurs sont venus voir cet immense aérostat, qui est étendu sur la pelouse, et ressemble, au premier aspect, à un monstre marin. Le tissu qui le compose est en soie et coton, recouvert d'un enduit gommeux au caoutchouc. Un second ballon en calicot gommé doit être introduit dans le premier, comme mesure de prévoyance et de sûreté pour l'équipage composé de 17 personnes.

« L'ascension publique aura lieu vendredi prochain, jour de l'Assomption. Les aéronautes s'élèveront d'abord du lieu actuel pour aller descendre au Champ-de-Mars, où aura lieu le grand départ.

La destination est l'Angleterre et le point de descente à quelques milles de Londres. Deux dames doivent faire partie de cette expédition aérienne, en compagnie de leurs maris. Une d'elles est Mme. Lennox. Quelques personnes assurent que M. Arago est au nombre des 17 voyageurs. Les curieux continuent d'être admis à visiter ce gigantesque appareil au Cours-la-Reine; le prix a été porté à 1 franc.

— Des courses de chevaux auront lieu à Paris les 7, 9, 14 et 21 septembre. C'est le 14 que sera décerné le prix royal de 12,000 frs., pour la poule des chevaux de quatre ans et au-dessus.

BELGIQUE.

SÉNAT.

Séance du 13 août. — MM. Evain, de Theux, Ernst et d'Huart sont au banc des ministres.

M. de Rouillé, rapporteur de la commission chargée de l'examen des projets relatifs aux divers crédits supplémentaires demandés par M. le ministre de la guerre, a la parole. Il conclut à l'adoption des crédits, attendu que les circonstances ne permettent pas encore de diminuer l'armée.

M. Lefebvre-Meurat n'a vu que le résultat dans les chiffres présentés hier par M. le ministre de la guerre; il s'agit de 6 millions à mettre à la disposition de ce ministre qui, dit-il, n'a pas hésité à prendre sur lui la responsabilité des dépenses qu'il a faites, tandis que par le fait de sa position, il n'est pas responsable. L'orateur déclare qu'il s'honore d'avoir fait de l'opposition contre l'ancien ministre, et qu'il en fera également contre le nouveau qui n'a pas hésité à continuer un système contre lequel il s'élevait naguère avec éloquence. (M. le ministre de la justice: Je demande la parole.) M. Lefebvre-Meurat termine en disant qu'on ne peut confier des fonds à un ministre qui cherche à naturaliser en Belgique les lettres de cachet, à un ministre continuateur des abus qu'il a toujours vivement combattus.

M. de Houssy: Je voterai pour les crédits demandés par M. le ministre de la guerre.

M. Dandelot vote pour le projet.

M. Ernst, ministre de la justice: « Messieurs, je ne puis me défendre d'une vive émotion en prenant la parole pour la première fois dans cette assemblée; vous en apprécierez d'autant mieux les motifs si vous voulez bien considérer que je me lève pour répondre à des insinuations dirigées contre moi par un honorable sénateur.

« Le nouveau ministre n'inspire pas de confiance à cet orateur, parce qu'il le voit composé d'hommes qui changent d'opinion en changeant de position; qui approuvent, depuis qu'ils font partie du cabinet, les mesures contre lesquelles ils se sont élevés en leur qualité de représentans.

« Je me félicite d'avoir à donner des explications sur la ligne de conduite que je me suis tracée. Je suis heureux que le membre auquel je réponds m'en ait fourni l'occasion.

« Non, messieurs, je n'ai point changé d'opinion, et la position nouvelle que j'ai acceptée sans l'avoir jamais ambitionnée ne me fera jamais dévier de mes principes. J'espère le prouver à mon pays et à cette assemblée.

« Mais si je pouvais croire que la défiance que me témoignait le préopinant fut partagée par quelques membres de cette chambre; je n'hésiterais pas à abandonner le ministère et je me retirerais à l'instant. (Non! non!)

« Lorsque je me suis prêté à un arrangement ministériel, je n'ai point perdu de vue les arrêtés d'expulsion: ces arrêtés avaient été approuvés par les chambres, ils avaient reçu leur exécution; c'était un fait qui appartenait au passé. L'avenir seul restait à ma disposition, et j'ai stipulé pour l'avenir.

« J'ai pensé qu'il était nécessaire qu'une loi d'expulsion déterminât les causes, les conditions, les formes d'après lesquelles un étranger pouvait être banni du territoire. Aussi, mes collègues et moi avons-nous l'intention de présenter à la législature, lors de sa prochaine réunion, un projet de loi qui assure la situation des étrangers dans le royaume.

« Je crois même avoir mis dans l'acceptation des hautes fonctions que le roi a bien voulu me confier toute la délicatesse qu'exigeaient les principes que j'ai professés dans le cours de ma carrière législative.

« Dans la crainte que les arrêtés existans ne me missent dans la nécessité de prendre des mesures qui répugneraient à mes opinions, j'ai désiré que l'administration de la sûreté publique fût distraite des attributions de mon département.

« Il y a donc de l'injustice à supposer que j'ai modifié mes opinions, et si on m'adressait une semblable imputation hors de cette enceinte, je dirais que c'est une calomnie. Un honorable préopinant a manifesté le désir qu'il y eût de la solidarité dans tous les actes de l'administration. Il demande que tous les ministres répondent d'une manière spéciale des mesures prises en conseil. Je dois au sénat de dire que je partage la même opinion, et que j'ai exprimé le vœu que le pays soit administré ainsi désormais.

M. G. de Jonghe vote pour les crédits demandés. Il pense que la question de l'ophtalmie n'a pas été résolue d'une manière satisfaisante par M. le ministre de la guerre. Il s'étonne qu'on ait repoussé le remède efficace de M. Lubin.

M. le comte Vilain XIII annonce que M. le ministre a donné ce matin à la commission tous les appaisemens désirables. Il votera pour les crédits.

M. le comte de Quarré vante les bons effets du spécifique de M. Lubin. Il s'élève contre le système des cautionnemens aux environs de Namur.

M. le ministre de la guerre donne des explications sur les divers reproches faits à son administration.

On entend encore quelques orateurs sur la question de savoir si les soldats en congé illimité sont aptes à devenir remplaçans.

La discussion générale est fermée.

Les trois projets sont adoptés à la majorité de 28 voix contre une. (M. Lefebvre-Meurat est l'opposant.)

L'assemblée passe ensuite au projet relatif à l'augmentation du personnel de la cour et du tribunal de Bruxelles et de la cour de Gand.

La loi telle que nous l'avons déjà fait connaître est ensuite adoptée à la majorité de 23 voix contre 5. (Les opposans sont MM. de Rodes, Demian d'Hobtage, de Haussy, Lefebvre-Meurat et Engler.)

BRUXELLES, LE 15 AOUT.

Le sénat s'est assemblé hier, à midi : M. le ministre de l'intérieur a donné lecture de l'arrêté de clôture de la session de 1833-1834. L'assemblée s'est ensuite séparée.

Immédiatement, après le ministre s'est transporté à la chambre des représentans et a donné lecture du même arrêté.

— On nous écrit d'Ostende, le 13 août :

« Hier 12, vers 7 heures du soir, LL. MM. ont été se promener fort loin à pied sur les bords de la mer, accompagnées de MM. le marquis de Chasteler et le comte d'Arschot. Aujourd'hui 13 à 3 heures le roi vient de partir en voiture pour une promenade.

« C'est à tort que le retour de LL. MM. à Bruxelles avait été indiqué pour demain, leur départ est fixé au 18 au matin, pour une excursion à Courtray, Ipres, Menin, etc. De là elles reviendront à Ostende où elles resteront jusqu'à la fin du mois.

« Depuis quelque temps on parlait ici assez vaguement du projet de bâtir à Ostende un palais royal; depuis l'arrivée de LL. MM. en cette ville, ce bruit non-seulement s'est renouvelé, mais s'accrédite de plus en plus. »

— S. M. la reine a fait remettre des parures à Mmes. Lamberts de Cortenbach et de Meulenaere, pour leur témoigner toute sa satisfaction de l'accueil qu'elles lui ont fait à Gand et à Bruges.

S. M. a aussi fait remettre des témoignages de sa bienveillance aux demoiselles qui l'ont complimenter à Bruges, Maldeghem et Warschot.

— On porte à onze cents le nombre des baigneurs et curieux étrangers qui sont actuellement à Ostende.

— M. le colonel Rodenbach commandant de la place, a, sur sa demande, obtenu un congé de trois mois.

— On remarque que depuis quelques jours il arrive beaucoup de monnaie de cuivre à Bruxelles qui nous est expédié de Gand par bateau : hier, il est entré cinquante et un tonneaux dans le port et la semaine précédente la même quantité.

— M. le général de Tabor vient d'être mis en non activité.

(J. de la Belgique.)

LIEGE; LE 16 AOUT.

RÉPONSE A L'EMANCIPATION.

L'Emancipation répond aux observations que le *Politique* a énoncées à l'occasion de la réorganisation ministérielle, et avec sa finesse accoutumée, elle fait un article à côté de la question. L'Emancipation voudrait bien qu'il n'y eût ici en cause que deux hommes; l'un qui, refusant en toute occasion de cimenter sa place par des transactions de principes ne devait pas compter sur sa durée; l'autre qui a aidé à créer du vuide pour le remplir. Mettez que le *Politique* n'ait, dans cette circonstance, été que l'expression de regrets personnels et le ridicule se déplace : au lieu d'atteindre celui qui se trouve dans l'embarras dramatique d'un homme qui cherche à ajuster sa place avec son opinion, le ridicule ira atteindre celui qui faisant trop d'honneur au jugement de la chambre et de la nation pour chercher à séduire, pour s'arranger un costume parlementaire, a toujours mis de l'accord entre ses paroles et ses actions. Des regrets ! mais l'adroit journal n'y pense pas : les regrets ne peuvent trouver place que dans le futur; quand on ose être impopulaire, on fait d'avance le sacrifice de sa place : on y tient davantage quand on harmonise ses doctrines avec sa nouvelle position.

Mais il ne s'agit pas ici de deux hommes, il s'agit de deux systèmes de conduite politique que l'événement nous donne l'occasion d'apprécier. Comment est-il honorable de faire son chemin ? Comment les ambitions isolées tournent-elles pour ou contre le bien général ? Voilà la question bien agrandie et bien simplifiée.

Nous avons toujours regardé comme un obstacle à la consolidation intérieure et extérieure de nos affaires, la popularité qui s'attache aux tacticiens, à ces hommes qui se sont créés une position, que

importance en se donnant la mission d'inquiéter le sentiment des libertés nationales à chaque nouvelle nécessité du pouvoir, malgré la voix intérieure qui nie les dangers qu'on feint de redouter. User pour devenir des talens de rechange sans avoir le secret de moyens de gouvernement nouveau, ne nous a jamais inspiré beaucoup d'admiration. Si ce n'eût été notre répugnance à la fois pour ce but et ce moyen, nous aurions exprimé moins d'éloignement pour les rôles calculés de tribuns, moins de sympathie pour la politique qui joue cartes sur table. Nous n'y aurions vu que du malheur pour les sténographes obligés de copier des lieux communs qui ne sont pas toujours fort courts et pour la chambre et le pays une grande perte de temps.

Nous ne sommes point les ennemis de tel ou tel homme; mais alors qu'une éclatante épreuve vient fixer l'opinion du pays sur la sincérité des phrases, irons-nous être ingrats envers l'expérience, ne pas ramasser la leçon et la commenter sous toutes ses faces au profit de nos doctrines et au profit de tous ? Non, sans doute, la vérité est ici trop utile, trop précieuse, car si la crédulité n'était plus si commune, si elle ne servait plus de marche-pied à ceux qui l'exploitent tout en la méprisant, les discours seraient plus sincères la veille d'une place : avec moins d'obstacles intéressés, les affaires du pays se feraient plus uniment, plus franchement, plus efficacement.

Or, pour que la popularité cesse d'être un métier, que faut-il ?

Détromper les crédules, les faire rougir en étalant, en déployant à leurs yeux, la mystification tout entière.

L'Emancipation qui n'a jamais été dupe des simagrées libérales et qui n'a jamais fait l'échelle à ceux qui les exploitent n'avait donc aucun intérêt à donner le change sur nos intentions. Nous la remercions du compliment indirect qu'elle nous fait en empruntant la forme d'un passage de notre avant-dernier article où nous nous moquions du service maladroît rendu par certain journal. Il y a plaisir à voir imiter sa manière par des gens d'esprit.

Nous ne comprenons pas bien ce qu'elle dit de certaines rivalités locales entre personnes qui ne se sont jamais rencontrées dans leur but d'ambition : d'ailleurs la jalousie n'est pas toujours possible.

La cour d'appel a fixé comme suit les jours d'audience de la chambre des vacations, devant laquelle les affaires reconnues urgentes sur requête présentée au président pourront être portées; savoir : aux 22, 23, 25 et 26 pendant le mois d'août; aux 5, 6, 8, 9, 19, 20, 22 et 23 pour le mois de septembre; aux 3, 4, 6 et 7 octobre. C'est donc seize jours consacrés au jugement des affaires qui exigent le plus de célérité : on sait que les vacances des tribunaux durent deux mois, du 15 août au 15 octobre.

La chambre des vacations est composée de MM. de Behr, président; Frankinet, Dupré, Dochen, Haenen, Vandervrecken, Cornelis et Mockel, conseillers; Ernst, substitut du procureur-général; Forgeur, commis greffier.

Elle statuera, outre les affaires en matière civile, sur les mises en accusation et les appels de police correctionnelle qui lui seront déferés.

Par suite de la nomination de MM. de Theux, Ernst et d'Huart aux fonctions de ministre de l'intérieur, de la justice et des finances, un arrêté royal donné à Ostende, le 12 août 1834, convoque les collèges électoraux des districts de Liège, Virton et Hasselt pour le 28 du présent mois, à l'effet d'élire, chacun, un membre de la chambre des représentans.

— Par un ordre du jour du ministre-directeur de la guerre, il est rappelé aux militaires de tout grade qu'il leur est défendu de chasser sans être munis d'un permis de port d'armes de chasse délivré par l'autorité civile.

— Le général de division chef de l'état-major général porte à la connaissance des troupes que la chose concerne, que le ministre de la guerre, prenant en considération la difficulté que l'on éprouve à se procurer du foin vieux de bonne qualité en

quantité suffisante pour subvenir au besoin du service dans les provinces de Brabant, Hainaut, Liège, Namur et les deux Flandres, autorise les divers corps de troupes qui s'y trouvent à recevoir du foin provenant de la nouvelle récolte, à partir du 1^{er} septembre prochain.

— Voici ce qu'on lit dans une correspondance particulière de Mons, en date du 13 :

« Ce n'est qu'à 2 heures 1/2 aujourd'hui que de Bavay a terminé son réquisitoire qui a fait généralement une vive impression. Ouvertement et implicitement il demande et obtiendra sans difficulté l'acquittement de 56 accusés. C'est sur une vingtaine maintenant que se reporte l'intérêt de l'affaire. Cette déclaration va simplifier beaucoup la suite des débats et en rapprocher le terme de quelques jours. Ainsi M^e Theysens renonce à la parole qu'il devait prendre en faveur de Winckelmans, et il en sera de même pour les défenseurs de la presque totalité des autres accusés, compris dans les 50.

— On écrit de Namur que les électeurs sont convoqués pour le 18 de ce mois, à l'hôtel de ville, pour procéder à l'élection d'un échevin et de six membres du conseil de régence, en remplacement de M. Anciaux, notaire, et de MM. Alexis; Fallon, Isidore; Zoude, avocat, Bivort-Barbaix; Kegeles et Briard, Louis.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* que des lettres de Chypre du 24 juin portent que l'insurrection fait des progrès en Syrie, et qu'Ibrahim Pacha est cerné par un nombre d'insurgés quintuple de ses troupes.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

S. A. R. le prince feld-maréchal a publié l'ordre du jour qui suit :

ORDRE DU JOUR POUR L'ARMÉE EN CAMPAGNE.

L'agréable tâche m'est de nouveau dévolue d'être auprès de l'armée l'interprète de la satisfaction particulière du roi pour la bonne tenue et l'excellent état des diverses armes, et du plaisir avec lequel S. M. a reçu les témoignages non équivoques du bon esprit dont toutes sont animées.

Déjà l'année dernière un grand nombre de soldats, parmi lesquels étaient compris en premier lieu les volontaires, ont été mis à même de reprendre leurs occupations antérieures; aujourd'hui il a plu à S. M. d'étendre la même faveur aux gardes communales en leur accordant des congés illimités.

C'est pourquoi le roi désire se trouver encore une fois au milieu de vous, qui avez donné tous ensemble tant de preuves d'une louable persévérance, afin d'adresser ses remerciemens aux corps de la schuttery, et de leur témoigner en même temps la confiance que le même respect pour l'ordre et la loi, les mêmes efforts pour l'accroissement de la prospérité de la patrie, le même attachement pour son auguste personne les caractériseront partout; et afin d'exprimer aux autres armes l'espoir qu'elles justifieront toujours la haute idée que S. M. s'est formée de leur zèle infatigable.

A vous tous enfin qui faites partie de l'armée en campagne le roi fait connaître son intime conviction que si de nouveaux dangers menaçaient la Néerlande, le noble enthousiasme que vous avez constamment montré vous fera accourir là où vous appellerez la voix de votre souverain et l'intérêt de la patrie, afin que votre inébranlable courage maintienne à l'aide de la protection divine la gloire déjà acquise.

Donné au quartier-général de Tilbourg, le 9 août 1834.

Le Feld-maréchal, commandant en chef de l'armée en campagne,

GUILLEAUME, prince d'Orange.

— Les différens corps de la schuttery continuent à se mettre en route pour regagner leurs foyers. On présume que les camps seront évacués le 26 de ce mois.

Le bill relatif aux rachats des dîmes vient d'être rejeté par la chambre des pairs d'Angleterre. Voici quelques renseignemens sur cette affaire : « L'église protestante d'Irlande qui possède d'immenses revenus, prélève encore sur les propriétés rurales, des dîmes fort onéreuses aux populations, d'autant plus mécontentes d'être obligées de les payer que c'est pour le soutien d'une église qui n'est pas la leur : la grande majorité de l'Irlande étant catholique. Le bill qui vient d'être rejeté proposait de décharger les fermiers du paiement des dîmes, en laissant toute la responsabilité aux propriétaires auxquels on imposait l'obligation de les racheter immédiatement. Ainsi le fardeau retombait sur les propriétaires, qui sont presque tous protestans et n'habitent pas le pays.

On présume bien que les propriétaires n'étaient pas très-contens du nouveau bill. Pour les intéresser à son succès, ou du moins pour qu'il ne leur fut pas aussi odieux, M. O'Connell, par une habile tactique, a proposé à la chambre des communes un amendement tendant à diminuer de 40 p. cent la somme du rachat. Il est aisé de concevoir que les propriétaires se sont ralliés à cet amendement qui rendait leur position meilleure. Par son adoption O'Connell a atteint un double but; celui de mettre les propriétaires en opposition avec l'intérêt de l'église d'Irlande, dont ils furent longtemps les soutiens, et celui de porter à cette église le premier coup qui ne peut manquer d'en appeler d'autres. Par cet amendement, dont O'Connell prévoyait le rejet à la chambre des pairs, il a mis aussi la chambre des communes en opposition avec celle des lords. Il paraît que le seul moyen de tirer le gouvernement de la situation où il se trouve est une création de pairs.

Description d'une trombe. — Un phénomène a eu lieu le 15 juillet aux environs de Morlaix (Finistère.) Les paysans faisaient tranquillement leur récolte; tout d'un coup ils poussent des cris d'effroi au milieu desquels on distinguait : *Jésus, va Doue! sallit ar foën o vont quit!* c'est-à-dire : Oh! mon Dieu, le foin qui s'en va! En effet, un meulon de foin venait d'être emporté dans les airs, et voyageait à 7 ou 800 mètres au-dessus de la tête des paysans étonnés. Il tournoyait rapidement dans l'espace : compact d'abord, puis s'éclaircissant, il descendit lentement et vint couronner la cime des arbres, et retomber à deux cents mètres sur la prairie voisine. La direction de cette trombe était N. et S. Sa vitesse celle d'un cheval au trot. Son passage, indiqué par la bruyante agitation du feuillage, n'a exercé d'autre influence que de tempérer l'excessive chaleur qui régnait à Morlaix depuis plusieurs jours. La colonne d'air agissait sur un diamètre de 3 mètres environ. A peu près mille livres de foin ont été enlevées. Après un quart d'heure de marche, la trombe prit la direction des taillis, toujours avec grand bruit dans le feuillage et disparut. (Journal de Morlaix.)

Liège, le 16 août 1834.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Sans chercher dans quel but, ni dans quel intérêt a pu être écrite la lettre de M. A. de Libert, insérée dans votre journal du 15 courant, nous nous devons de relever le fait erroné qu'elle contient.

Nous n'avons subi aucune espèce de condamnation. MM. les arbitres, avant de statuer au fond et tous droits des parties sauf à cet égard, ont seulement ordonné le dépôt des livres en mains de l'un d'eux pour ce fait et les livres nous étant restitués être par eux, décidé sur l'incident relatif à leur communication.

Au surplus tout en lui déniaut le droit de l'exiger, nous avons toujours offert chez nous, cette communication à la famille de Libert, mais nous pensions ne pas devoir nous dessaisir des pièces.

Aujourd'hui que l'un de MM. les arbitres en est dépositaire et que nous avons hâte de faire taire d'odieuses diffamations habilement jetées dans le public, nous avons déclaré à la famille de Libert qu'elle pouvait les y examiner à volonté. La suite apprendra si nous avons quelque chose à redouter de cet examen.

Agréés etc. D. D. ANCIEN et fils.

DISTRICT ADMINISTRATIF DE LIÈGE.

Avis. Un arrêté royal du 12 août courant, convoque le collège électoral du district de Liège pour jeudi 28 même mois, à l'effet d'élire un député à la chambre des représentants, par suite de la nomination de M. Ernst, qui en faisait partie, aux fonctions de ministre de la justice. Messieurs les électeurs sont invités en conséquence à se réunir le dit jour, à 9 heures précises du matin; dans les locaux ci-après indiqués.

À l'Hôtel de Ville (1^{re} section), pour les quartiers de l'Est et de l'Ouest de Liège, et pour le canton (de milice) de Fléron.

À la salle académique de l'université (2^e section), pour le quartier du Sud.

À la halle des drapiers (3^e section), pour le quartier du Nord et le canton (de milice) de Dalhem.

Au foyer du théâtre royal (4^e section), pour les cantons (de milice) de Chênée, Louvegné et Seraing.

À l'ancienne église Ste-Ursule (5^e section), pour les cantons (de milice) d'Alleu, Herstal et Hollogne aux-Pierres.

Indépendamment du présent avis, MM. les électeurs recevront des lettres de convocation à domicile.

Liège, le 14 août 1834.

Le commissaire du district de Liège, DEMONCEAU.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 16 août.

Pain de seigle, 17 centimes
Pain moitié seigle et moitié froment, 28 centimes.
Pain dit de ménage, 41 centimes.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 13 août.

Naissances : 2 garçons, 4 filles.

Décès : 5 garçons, 4 filles, 1 femme, savoir : Marie Joseph Maigret, âgée de 80 ans, cuisinière, rue Vert Bois, veuve de Martin Barchon.

Du 14. — Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Mariages 3, savoir, entre :

Henri Joseph Dupont, charretier, à Embourg, et Marie Joseph Defresne, journalier, faubourg d'Amerœur. — Jean Joseph Henaut, journalier en Potierue, et Anne Marie Pierre, même rue. — Nicolas Michaux, forgeron, faubourg Vivegnis, et Marie Catherine Fontaine, cultivatrice, aux Tawes. — Jean Bury, houeilleur, rue St-Nicolas en Glain, et Marie Elis Riga, journalière, même rue. — Edouard Detrixhe, Arm. rue Voltem, et Gertrude Gille, couturière aux Tawes. — François Joseph Tobie, imprimeur, derrière le Palais, et Marie Barbe Josephine Brifoz, même rue. — Bernard Thomas Joseph Danry, armurier, rue Neuve, et Marie Anne Colleye, même rue. — François Arnold, journalier, rue du Dragon d'Or, et Marie Antoinette Masset, cuisinière, rue Neuve.

Décès : 6 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Jean Joseph Louay, âgé de 37 ans, oubergiste, faubourg Sainte Marguerite, époux de Josephine Bara. — Marie Jeanne Desné, âgée de 83 ans, derrière St-Denis, épouse de Barthélemi Jonas.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche, 17 août 1834, pour le troisième début de M. Teisserre et le troisième de Mme. Marcou, le *Comte Ory*, grand opéra en deux actes, musique de Rossini; précédé par *les Deux Ménages*, comédie en 3 actes, par MM. Picard, Wafflard et Fulgence.

On commencera à 6 heures.
On attendait les débuts de Mmes. Schenetz, Jannin et Borsat.

Lundi, 18 août, la *Fiancée*, opéra en 3 actes, précédé par la *Vivante*, opéra en un acte.
On commencera à 6 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui, BAL champêtre à la Comète, faub. Vivegnis

Aujourd'hui, BAL chez la V^e WARNIER, faub. Vivegnis.

Aujourd'hui GRAND BAL à la *Grande Allée Verte*, faubourg Vivegnis, n^o 298.

Le docteur TALMA, chirurgien-dentiste du roi et de la reine, est arrivé à Liège, hôtel du Pavillon-Anglais. 577

CAMUS, MAITRE DE DANSE DE LIÈGE.

Arrivant de Paris, apporte des contredances nouvelles, et le Galop de Gustave, le tout à grand orchestre, il les vend à 10 centimes la partie, rue de la Régence, n^o 696. 374

CHAPEAUX CAOUTCHOUC.

GHAYE fils, rue Vinave d'Ile, n^o 36, a l'honneur d'annoncer SON RETOUR de Paris, où il a fait CHOIX d'un grand assortiment de chapeaux caoutchouc, tant en castor qu'en feutre et en soie, mode de Longchamps. 777

SALLE DE VENTE

RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

Lundi, 18 août, à 2 heures, vente d'un MOBILIER provenant d'une bonne maison, consistant en plusieurs commodes, secrétaires, chaises, tables, dont une à coulisses en acajou, bois de lit, belle cuisinière, poêles à colonnes et autres, 2 baignoires, 2 voitures d'enfants, dont une superbe sur ressorts, belles litteries, etc.

On CHERCHE un AIDE en PHARMACIE. S'adresser rue Vinave-d'Ile, n^o 617. 368

ON CHERCHE à LOUER une MAISON avec jardin ou cour. S'adresser derrière St. Denis, n^o 639. 367

ON DEMANDE UN OUVRIER CONFISEUR. S'adresser au n^o 605, place St-Lambert. 343

La V^e CHARLES, née DENEUMOU LIN, place St. Denis, a reçu FROMAGES de Hollande, 1^{re} qualité. 334

L'administration communale d'Embourg, devant procéder à la LOCATION de la CHASSE sur les biens communaux, informe les amateurs qu'ils peuvent, jusqu'au 25 août prochain, adresser leurs soumissions cachetées et prendre communication du cahier des charges au secrétariat de la dite administration. 382

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ, située à Embour.

Lundi, 1^{er} septembre 1834, aux dix heures du matin, le notaire LAMBINON exposera en vente publique, en son étude, sise derrière l'hôtel de ville, à Liège :

1^o Une belle maison, avec remise, écurie, grange, étable, cour, circonstances et dépendances, et environ un bonnier 10 verges grandes de verger et jardin, y contigus, situés en la commune d'Embour, sur la grand'route, tendant de Chênée à Embour.

2^o Et 12 verges grandes environ de terre et pré, en deux pièces, situées au même endroit, à proximité des biens ruraux ci-dessus.

Cette maison, par sa situation avantageuse, est très propre au commerce et pourrait fort bien convenir pour une maison de campagne.

Il y aura toute facilité pour le paiement.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès-verbal d'adjudication reçu par M^e LAMBINON, notaire à Liège, en date du 14 août 1834, il a été adjugé une MAISON cotée n^o 742, composée de plusieurs pièces, circonstances et dépendances, avec un jardin y contigu, située rue Bergerue, derrière la salle du Spectacle, joignant à M. Galopin, M. Lombard et autres, moyennant 4,000 francs.

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 22 août 1834, surenchérir d'un dixième le prix de ces immeubles, au moyen d'une déclaration à passer devant ledit notaire LAMBINON.

Cette maison, par sa situation, est propre au commerce, et on en aura la jouissance à compter du 20 novembre prochain. 365

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

1^o Une maison, composée de plusieurs pièces au rez de chaussée, écuries, étable, fournil, cour, circonstances et dépendances, avec 5 verges grandes de jardin et prairie, le tout ne formant qu'un seul et même ensemble, situé à Lixhe, au bord de la Meuse.

2^o Et 2 verges grandes de jardin, situé au même endroit.

S'adresser à M^e LAMBINON, notaire à Liège, dépositaire des titres, pour connaître les conditions, et à Thomas DEMOULIN, audit Lixhe, pour voir la propriété. 365

Le jeudi 4 septembre 1834, à onze heures précises, la fabrique de St-Denis, à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en la salle de son conseil, par le ministère du notaire PAQUE, le PRESBYTÈRE, JARDIN ET AUTRE TERRAIN, situés à Liège, entre les rues de l'Université et de l'Etuve, d'une superficie de 675 mètres 8 centimètres carrés, en trois lots et ensuite en masse, conformément au plan et aux conditions dont on peut prendre inspection en l'étude dudit notaire. 380

VANDENBRANDE, mécanicien du roi, demeurant faubourg de Schaerbeck près de Bruxelles, demande des OUVRIERS MOULEURS en sable, pour sa fonderie de fer. 379

Lundi 8 septembre 1834, neuf heures du matin, il sera procédé pardevant M. BOUHY, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Ile, par le ministère de M^e RENOZ, notaire en ladite ville, à la VENTE aux enchères, d'une belle PROPRIÉTÉ, située à Saint-Gilles, près de Liège, consistant en maison d'habitation, jardins, prairies et terres ne formant qu'un ensemble et contenant quatre bonniers au moins.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente audit notaire et à M. le juge de paix. 375

Jeudi 4 septembre, neuf heures du matin; il sera procédé pardevant M. Bouhy, juge de paix des quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège, en son bureau rue St. Jean en Ile, par le ministère de M^e RENOZ, notaire en ladite ville, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, propre à tout commerce, située à Liège, rue St. Severin, n^o 18, composée de plusieurs appartemens, vastes magasins, d'une belle brasserie, cour, grand jardin, etc.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 376

La maison à porte cochère, sise à Liège, rue Puits en Sock, n^o 394, propre à une fabrique et à toute espèce de commerce, avec cour, remise, magasin, écuries, ayant issue à la rivière, a été adjugée au prix de 13,500 francs en sus de 13,041 francs constitué en 3 ventes perpétuelles à trois et quatre pour cent; mais on peut jusqu'inclus le 22 de ce mois à midi, la surenchérir d'un 20^e en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

A VENDRE.

1^o Une MAISON très-spacieuse, composée de trois étages avec grandes caves et boutique, bien achalandée dans le commerce d'épicerie et d'annage, sise dans une des rues la plus populeuse et commerçante de la ville.

2^o Cent vingt six perches (28 verges) de pré en différentes pièces, situées en Droixhe, commune de Jupille et Grivegnée.

3^o La belle ferme de Rouvrois, en la commune d'Horion-Hozémont, avec étangs, fontaine, jardin, prairies, dont une contient environ 300 arbres à fruits en plein rapport, le tout d'une contenance de 73 bonniers.

4^o Une bonne maison de commerce, sise à Liège, rue porte St. Léonard, n^o 645.

5^o Et aux enchères publiques, en l'étude dudit notaire PAQUE, le vendredi 22 de ce mois, 2 heures de relevée, une MAISON en très-bon état, sise à Liège, rue Neuve, derrière le Palais, n^o 431.

S'adresser audit notaire pour les conditions. 381

**VENTE DE MEUBLES ET MARCHANDISES
APRÈS DÉCÈS.**

Lundi 18 août 1834, et jours suivants, à deux heures de relevée à la maison portant le n° 419 au faubourg Sainte-Marguerite à Liège, le notaire DELEXHY vendra aux enchères une partie de MARCHANDISES D'AUNAGE, et de denrées Coloniales, ainsi que tous les meubles dépendant de la succession de Madame veuve Wasseige consistant principalement en garde-robes, commodes, secrétaires, bois de lit, tables, chaises, lits, matelas, linges, glaces, porcelaines, et toute la batterie de cuisine, un grand tambour à jaunir le café, un petit chariot dit gaillot, une charrette à bras, brouette, quantité de brocs à l'huile en cuivre, et autres objets. On commencera par les meubles argent comptant. 329

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Le mardi 19 août 1834, à 2 heures de relevée, à la maison cotée n° 189, rue sur la Fontaine, à Liège, on VENDRA à la requête des héritiers bénéficiaires de Mde. veuve de Grotars, une quantité de MEUBLES et EFFETS, provenant de la succession de cette dernière, consistant en garde-robes, commodes, chaises bourrées, lits, matelas, batterie de cuisine, linges et porcelaines, etc. Argent comptant,

**VENTE d'une grande MAISON, place St-Denis,
d'une FERME et d'un MOULIN.**

Lundi 18 août 1834, à dix heures, en présence de M. le juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, au local de ses séances rue St-Jean, il sera procédé par le notaire ADAMS à la vente par licitation: 1° d'une MAISON sise à Liège, place St-Denis, cotée 650; 2° d'une FERME sise à Morville canton de Darbuy, district de Marche, province de Luxembourg, avec 70 bonniers environ de jardins, prairies, terres et pâtures; 3° d'un MOULIN A FARINE sis à Nettine canton de Rochefort, district de Dinant, province de Namur, avec 15 bonniers de prés, terres et trieux. Aux conditions à voir chez le dit notaire et à la justice de paix. 256

Le 22 août 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOUZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques, d'une MAISON à porte cochère, avec cour, remise, écurie et jardin spacieux, située rue des Sœurs-Grises, n° 407. On peut la voir dès à présent. S'adresser audit notaire pour avoir connaissance des conditions de la vente et des titres de propriété. 371

Une GARDE D'ENFANT connaissant aussi le service d'un ménage, peut se présenter rue St. Severin, n° 53.



A VENDRE un BEAU CHEVAL gris pommelé, âgé de 6 ans. S'adresser rue Petite-Tour, n° 59, 340

L'HOTEL DES GRANDS BAINS à Chaudfontaine.



Avec jardin, bosquets, etc., est à LOUER pour le 1^{er} mars 1835. S'adresser pour en connaître les conditions à M^e CLERMONT, avoué à Liège. 57

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long; 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attenant avec magasins et 4 grands greniers. S'adresser à Ste-Claire, n° 430, place Ste-Clair à Liège. 803

Le mercredi 20 août 1834, à 11 heures du matin, le notaire GILKINET VENDRA aux enchères, en son étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, une MAISON en bon état de réparations, sise à Liège, rue derrière Ste-Catherine, n° 169, se composant au rez de chaussée de 2 places, d'une cuisine, d'une petite boutique, d'une cour avec pompe et d'un arrière bâtiment, de 4 pièces au premier et 4 au second étage, beau grenier, belles caves. On peut traiter de gré à gré pour l'acquisition de la dite maison, avant le jour ci-dessus fixé pour l'adjudication. S'adresser au dit notaire pour plus amples renseignements. 301

UN GRAND PRESSEUR avec vis et UNE CUVE en bois, ayant servi à un vigneron, sont à VENDRE, place du Spectacle, n° 786. 314

VENTE D'UNE BELLE PIÈCE DE TERRE.

Le lundi 18 août 1834, à 10 heures du matin, pardevant M. le juge de paix des cantons du sud et de l'ouest de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue St. Jean en Ile, il sera procédé par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, à ce commis, par jugement, à la VENTE aux enchères et par licitation, entre majeurs et mineurs, de l'IMMEUBLE ci-après:

Une PIÈCE DE POTAGER, située au Haut Pré, commune de Liège, de la contenance de 95 perches 90 aunes (23 verges grandes environ, ancienne mesure locale), tenant d'un côté aux enfants Goffin, d'autre à Nicolas Julin et d'un 3^e côté à Lambert Coppé. S'adresser pour connaître les conditions audit notaire PARMENTIER.

**Adjudication publique des travaux de construction
d'une EGLISE PAROISSIALE, à VERVIERS.**

Le lundi 25 août 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel de ville de Verviers, par le ministère de L. DAMSEAUX, notaire, et en présence de la commission des actionnaires, à l'adjudication publique des travaux et construction d'une EGLISE, occupant une superficie d'environ 4,600 mètres carrés.

Cette adjudication aura lieu par soumission sur papier timbré et aux enchères.

Les soumissions devront être remises sous enveloppe cachetée au secrétariat de la commission, M. A. J. Dasse, au plus tard une heure avant l'adjudication.

Les plans, devis et cahier des charges sont dès à présent déposés chez M. Raymond-Biolley, président de la commission, où l'on pourra s'adresser pour de plus amples renseignements. Verviers, 5 août 1834. 316

P. H. J. DUVIVIER, priseur patenté, continue de faire les prises des meubles et de toutes marchandises quelconques, plus de vingt années d'une constante pratique, l'approbation de ses commettants, constituent ses titres à la confiance publique. Les personnes qui réclameront son ministère, son priées de s'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 415. 207

VENTE DE LA BELLE MAISON

à Madame Veuve DUVIVIER, rue Vinave-d'Iste.

Le 21 août 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M^e RENOUZ, notaire à Liège, à la VENTE aux ENCHÈRES:

D'une belle et GRANDE MAISON de COMMERCE, située à Liège, rue Vinave-d'Ile, n° 603.

Cette maison comprend plusieurs corps de bâtiments, elle a deux sorties, l'une sur la rue Vinave-d'Ile, l'autre sur la rue du Monton Blanc. Elle est composée au rez de chaussée d'une belle et vaste boutique, éclairée sur la rue Vinave-d'Ile par trois croisées, d'un beau salon à côté, d'un autre salon, cuisine, remise, écurie, etc., et de deux belles cours, dont l'une très-vaste et parfaitement aérée, peut être facilement convertie en jardin, au fond de la seconde cour se trouve un corps de bâtiment donnant sur la rue du Monton-Blanc, formant une habitation entièrement séparée, ce corps de bâtiment sera vendu séparément, si les amateurs le désirent. Aux premier et second étages de cette maison se trouvent de beaux appartements, de vastes magasins et greniers. On pourra voir cette maison tous les jours de 9 à 11 heures du matin. S'adresser pour les conditions à M^e RENOUZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 217

Le lundi 18 août 1834, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, en son étude rue Souverain-Pont, à Liège, les PIÈCES DE TERRE dont la désignation suit, situés à Hologne-aux-Pierres, savoir:

1° Une de 430 perches 78 aunes (30 verges), près du chemin dit *Bouhon Bourdoux*, joignant aux enfans Hanson et Ant. Jonneau.

2° Une de 403 perches 97 aunes (23 verges 47 pelites), situées au même endroit, tenant à Jonneau, Pirotte et aux enfans Hanson.

3° Et une de 21 perches 80 aunes (5 verg.), en lieu dit *Flot*, joignant à M. de Fabribeckers, Catherine Renson, Melon et aux enfans Fourneau.

S'adresser audit notaire PAQUE, pour les conditions. 267

La commission administrative des Hospices Civils de Liège, mettra, le jeudi 4 septembre 1834, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances; en adjudication publique au rabais, par soumission, puis de vive voix à l'extinction des feux, les travaux en réparation en maçonnerie et menuiserie à faire à la maison sise au Pont-Maghin n° 32, à Liège, tenue à bail par le sieur GOFFIN.

Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi.

Le cahier des charges, est à voir tous les jours de 9 heures à midi au secrétariat de la dite commission. Les seuls soumissionnaires sont admis à concourir. 300

VENTE DE TROIS MAGNIFIQUES MAISONS

DE COMMERCE ET DE TROIS AUTRES,

pour sortir de l'indivision.

Le samedi 23 de ce mois, 2 heures de relevée, les héritiers de M. Calès et MM. Poupardin, vendront aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège, TROIS MAISONS, sises à Liège, rue Royale, n° 923, 924 et 925, des plus avantageuses pour le commerce, bâties en 1828, et composées; savoir:

La première de deux boutiques donnant sur la rue et sur le Marché, d'un salon et d'une cuisine.

La seconde, d'une boutique, d'un salon et d'une cuisine. Et la troisième, d'une boutique, de deux pièces et d'une cuisine.

Chacune de ces trois maisons a un entre-sol au-dessus de la cuisine et trois étages dont chacun est composé de quatre chambres et d'une cuisine.

Et TROIS AUTRES MAISONS avec jardins, cotées 401, 401 bis et 402, situées faubourg Ste.-Walburge, commune de Liège.

S'adresser pour voir les conditions à MM. COMBES, avocat; PAQUES et GILKINET, notaires à Liège; ou à M. FAURE, rédacteur en chef de *l'Indépendant*, à Bruxelles. 295

Vendredi, 22 août 1834, à deux heures de relevée, notaire BIAR VENDRA au domicile de feu Nicolas Deuille, rue des Récollets, n° 462, à Liège, un MOBILIER consistant en garde-robes, horloge, tables, chaises, onze lits, lingerie de cuisine et autres objets dont le détail serait trop long à énumérer. Argent comptant.

Le mardi suivant, à 10 heures du matin, le même notaire BIAR VENDRA en son étude, rue Vinave-d'Ile, n° 41, dite maison située rue des Récollets, n° 462, Outre-Meuse à Liège, ayant pompe et cour derrière. Aux conditions qui peuvent voir en l'étude dudit notaire.

POUDRE XYRIOPHILE.

L'inventeur de cette poudre d'une supériorité incontestable, supériorité reconnue par un grand nombre d'habitants de cette ville, ne s'est décidé à la mettre dans le commerce que par suite de vives instances qui lui ont été faites et qu'il s'être assuré de l'insuffisance de celles connues sous les noms des pâtes métalliques minérales, etc., etc.

Cette poudre présente un double résultat non obtenu jusqu'à ce jour; elle adoucit le tranchant du rasoir, en même temps qu'elle dispense à jamais de le faire repasser.

Dépôt chez GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Ile, n° 1. Prix de la boîte: 4 fr. 50 cent.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés de la langue, publié à Paris par la société nationale.

Prix: 4 francs 25 centimes, pris au bureau du Polémi.

On souscrit au bureau de cette feuille, où le prospectus est distribué gratis.

COMMERCÉ.

Bourse de Vienne du 5 août. — Métalliques, 98 5/8. Actions de la banque 1240 1/2.

Fonds anglais du 12 août. — Consol. 90 1/4 0/0. — 98 3/4, holland. 51 1/4, Portug. 84 7/8. Esp. cortés 47 1/2.

Bourse de Paris, du 13 août. — Rentes, 5 p. c. 103 1/2 fin cour., 106 05. — Rentes, 3 p. c. 75 35; fin cour., 77 1/2. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 10; fin cour., 92 1/2. — Emprunt Guebhard, 60 0/0; fin cour., 60 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c. 52 5/8; fin cour., 50 7/8; 3 p. c. 33 1/4; fin cour., 33 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 47 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 00. — Belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. romain, 95 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000 00.

Bourse d'Amsterdam, du 13 août. — Dette active, 51 1/2. Dito, 97 1/4 0/0. — Bill. de change, 22 1/8 00. — Oblig. de l'Etat, 89 3/4 00/00. — Dito, 72 3/4 00/00. — Rente des Pays-Bas, 3 1/4. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e, 102 1/2 0/0. Dito de 1828, 102 5/8 000. — Inscript. russes, 67 1/2 0/0. — Empr. russe 1831, 96 3/8 00/00. — Rente perp. d'Esp. 0/0. — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 45 9/16 0/00. — Oblig. mét. Autriche, 97 1/2 00/00. — Lots chez Gollas, 0/00. — Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 78 0/0. — Cortés, 33 3/8 000. — Dito Grec, 0 1/2. — de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 14 août.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam.	178 1/2 perte.		
Londres.	12	P 11 95	
Paris.	47 3/8	A 47 1/16	46 1/16
Frankfort.	36 0/100	A 35 7/8	A 35 3/4
Hambourg.	35 5/16	P 35 1/8	
Escompte 4 1/2 %.			

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 0/0 A. Id. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 0/0 0/0 A. — Id. de 42 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 000 00/00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 87 A. 94 3/4. Espagne. Gueb., 66 0/0 P. 0. — Id. perp. Paris, 5 p. c. Id. perp. Amst., 51 5/8 51 3/8 et P. 00/00. Idem dette rée, 45 3/8 1/4 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. 320 caisses sucre Havane blond, à fl. 46 3/4 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 14 août.

Le smack belge Minerva, cap. Mees, ven. de Rotterdam ch. de pierres à plâtre.

Bourse de Bruxelles, du 14 août. — Belgique. Dette active, 51 1/2 0/0. Empr. 24 mill., 97 0/0 P. — Hollande. Dette active, 50 1/2 A. — Espagne Gueb., 62 0/0 0. Perpétuelle Amst., 4 p. c. 00 0/0 0. Id. Amst., 5 p. c. 49 1/4 A. Id. Paris, 3 p. c. 36 P. Cortés à Lond., 35 0/0 P. Dette diff. 45 1/2 0/0.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.